

## 1) 4 millions pour soutenir le mouvement sportif organisé

(AISF Jeudi 30 Avril 2020)

A l'initiative de la Ministre des Sports Valérie Glatigny, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a aujourd'hui débloqué 4 000 000 euros pour soutenir les fédérations sportives reconnues et leurs clubs affiliés affectés par la crise sanitaire.

Les mesures prises par le Conseil National de Sécurité afin de limiter la propagation du coronavirus entraînent l'interruption des activités des clubs sportifs et des fédérations sportives à une période charnière.

Traditionnellement, c'est au printemps et à l'été que se tiennent les stages, tournois et autres activités permettant aux clubs et aux fédérations, qu'ils soient amateurs ou professionnels, de multiplier les rentrées financières. Ces différentes activités ont d'ores et déjà été annulées, ou pourraient l'être, causant pour de nombreux acteurs un manque de trésorerie croissant.

Afin de pallier à cette situation et soutenir le mouvement sportif organisé, le gouvernement a aujourd'hui décidé de débloquer 4 000 000 euros pour soutenir les clubs sportifs et les fédérations sportives directement impactés par la crise sanitaire.

« Le mouvement sportif organisé joue un rôle essentiel dans le quotidien des citoyens. Qu'il soit compétitif ou amateur, le sport offre à tous la possibilité de nouer des contacts sociaux, de rester en bonne santé et de se dépasser. La situation sans précédent que nous connaissons met malheureusement en difficulté les clubs sportifs et les fédérations sportives. En débloquant 4 000 000 euros, le Gouvernement leur envoie aujourd'hui un signal fort de soutien », souligne Valérie Glatigny.

Un formulaire ad hoc, accompagné d'un modèle de trésorerie provisoire sera élaboré conjointement par l'Administration générale des Sports et l'AISF afin de permettre l'appel à indemnisation et faciliter le traitement administratif des demandes. Celles-ci devront être rentrées pour le 5 juin et seront ensuite examinées et validées par le Gouvernement.

Extrait du Communiqué du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, séance du 30 avril 2020 : [https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20200430\\_CP%20GFWB.pdf](https://gouvernement.cfwb.be/files/Documents/Gouvernement/20200430_CP%20GFWB.pdf)

Serge MATHONET

Directeur

Avec le soutien de



En collaboration avec



Nos Partenaires commerciaux



## 2 ) Une bonne nouvelle dans la grisaille de ces derniers jours !

(AISF – Jeudi 30 avril 2020)

Inquiète pour la trésorerie de ses membres, l’AISF est intervenue fin du mois de mars auprès de la Ministre Nathalie Muylle concernant l’Arrêté ministériel du 19 mars 2020 relatif aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative.

Pour rappel, l’Arrêté stipule que lorsqu’une activité sportive ne peut avoir lieu en raison de la crise du coronavirus, l’organisateur est en droit de délivrer au participant qui a payé pour cette activité, au lieu d’un remboursement, un bon à valoir correspondant à la valeur du montant payé.

Cependant, lorsque l’association n’est pas en mesure de respecter certaines conditions énumérées dans l’Arrêté, elle doit procéder au remboursement des participants !

Dans une lettre adressée à la Ministre, l’AISF s’inquiétait du sort des cotisations et attirait l’attention sur le fait que ses membres étaient déjà largement impactés par la situation qui relève, pour eux aussi, d’un cas de force majeure.

Dans un courrier reçu hier, l’AISF est heureuse de pouvoir vous annoncer que les cotisations sportives ne sont pas visées par ledit Arrêté. Dans son argumentation, la Ministre stipule qu’il est difficile de considérer une cotisation annuelle des membres d’un club sportif comme un évènement !

Par conséquent, aujourd’hui, rien n’oblige les associations sportives à rembourser à ses membres tout ou partie de la cotisation perçue. Ces derniers ne peuvent d’ailleurs faire valoir l’Arrêté pour essayer d’obtenir un remboursement. Toutefois, pour les clubs qui pourraient le faire, rien ne leur interdit de procéder à un remboursement ou de proposer une réduction de cotisation pour la prochaine saison.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la réponse de la Ministre en cliquant ici.

Si vous désirez plus de renseignements sur ces dispositions, nous vous invitons à consulter notre FAQ : <https://aes-aisf.be/coronavirus-faq/>

et l’Arrêté ministériel du 19 mars 2020 complété par celui du 07 avril 2020 :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/19/2020040675/>

moniteur et <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/07/2020030557/>  
moniteur

Serge MATHONET

Directeur

Avec le soutien de



En collaboration avec



Nos Partenaires commerciaux

